



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2024-45

Réouverture du bois de Cadouin

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU les articles L.2122-12, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-44 de fermeture du bois de Cadouin ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer et de conserver les propriétés publiques,
CONSIDERANT que des travaux de mise en sécurité ont été exécutés,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 5 avril 2024 à 17h, l'accès au bois de Cadouin est désormais ouvert au public.
Seules certaines zones matérialisées par de la rubalise et des affiches seront fermées au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

L'affichage du présent arrêté est effectué sur les panneaux communaux habituels.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 5 avril 2024

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

05 AVR. 2024

Le Maire

Céline Déléigny-Estover

